

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 12 février 2025.

Ordre du jour :

- * Élection du secrétaire de séance
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025
- * EPF AUVERGNE : convention de portage foncier pour le projet de construction d'une micro-crèche
- * Choix du matériel de vidéo surveillance pour les ateliers municipaux
- * SBA (PAC) : convention de partenariat relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace communal
- * Commune de Saint-Clément-de-Régnat : demande de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école
- * Demande de subvention de l'association Loisirs et Culture
- * Demande de subvention du Secours Catholique
- * Informations du Maire sur les décisions prises
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, M. GRELET, Mme PEREZ, M. GAYET, M. FABRE, M. REMONDIN, Mme CHANEBOUX,

Absents excusés : M. VIALARD, Mme MASSERET (procuration à Mme COUTURAT), Mme MATHÉ (procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ),

Absents : Mme BERGER, M. BARRIER, M. MARCHE, M. GRINDEL,

Secrétaire de séance : M. GAYET

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 a été adopté à la majorité avec 1 abstention.

Séance du 20 mars 2025

1- DCM 11_2025 – EPF AUVERGNE : convention de portage foncier pour projet de construction d'une micro-crèche

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Monsieur GRELET demande pourquoi la commune fait appel à l'EPF. Monsieur GAYET explique qu'un seul interlocuteur pour la mairie est plus simple. Monsieur MATHILLON précise qu'au niveau du prix et de l'expertise c'est un gage de neutralité vis-à-vis du vendeur.

Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la Commune de Randan la création d'une micro-crèche. À cette fin, il convient d'assurer le portage de l'acquisition du foncier.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AI 535, d'une superficie de 2 045 m² située Parc Paysager.

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la Communauté de Communes Plaine Limagne accepte le principe de création d'une micro-crèche sur la Commune de RANDAN et laisse le soin à ladite commune d'assurer le portage de l'acquisition du foncier nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être donc conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de RANDAN ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier de la parcelle AI 531 à l'EPF Auvergne ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer une éventuelle convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

Séance du 20 mars 2025

2- DCM 12_2025 – Choix du matériel de vidéo surveillance pour les ateliers municipaux

Présents : 11 Votants : 13 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

- BESSON Christophe – deux propositions

 * Pack alarme pour un montant de 2 783 € HT, soit 3 339.60 € TTC ;

(4 détecteurs de mouvements, 1 sirène extérieure 109 DB, 1 clavier code et 1 centrale intérieure + sirène)

 * Pack alarme pour un montant de 3 233 € HT, soit 3 879.60 € TTC

(4 détecteurs de mouvements, 1 sirène extérieure 109 DB, 1 clavier code, 1 centrale intérieure + sirène et 1 transmetteur téléphonique)

- VERISURE pour un montant de 499 € HT, soit 598 € TTC pour l'installation et la mise en service et abonnement mensuel d'un montant de 59 € HT, soit 70.80 € TTC/mois ;

(1 centrale avec transmission Ethernet/wifi/4G, 1 détecteur de chocs et d'ouverture, 1 détecteur de mouvements images, 1 lecteur de badges multifonction, 3 badges, 1 bouton panique, 1 plaque dissuasive, carte SIM, stockage des vidéos pendant 30 jours, alarme silencieuse en cas de code sous contrainte)

- SPARA PROTECTION : montant de la location du matériel 52.80 € HT/mois, soit 63.36 € TTC/mois.

(2 détecteurs photos « petit animal », 3 détecteurs de mouvement, 1 détecteur ouverture radio, 1 clavier radio avec sirène et interphone, 1 centrale radio, 1 sirène d'intérieur, 4 badges, 1 carte SIM et 1 module de communication GSM 4G et Ethernet).

Après être passé au vote :

- BESSON Christophe : 1 voix

- VERISURE : 0

- SPARA PROTECTION : 12 voix.

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité :

- de retenir l'entreprise SPARA PROTECTION ;

- charge Madame le Maire de contacter l'entreprise pour de plus amples informations sur la prestation d'intervention et d'assistance après sinistre et sur la durée de la location.

3- DCM 13_2025 – SBA (PAC) : Convention de partenariat relative à la mise ne place d'un système de vidéoprotection sur l'espace communal

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la Commune a lancé un projet avec le Syndicat du Bois de l'Aumône permettant de mettre en place un système de vidéo protection aux abords des Points d'Apports Collectif (PAC).

Une convention de partenariat est établie entre la Commune et le SBA visant à définir les modalités d'installation et d'exploitation d'un système de vidéo protection sur l'espace communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord.

Séance du 20 mars 2025

4- DCM 14_2025 – Commune de Saint-Clément-de-Régnat : demande de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0

Commentaires : Monsieur MATHILLON rappelle qu'un accord avait été passé avec les autres maires précisant que pour les élèves acceptés par une commune, alors que la commune d'origine est pourvue de la classe correspondante, aucune participation financière ne sera allouée.

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de la Commune de Saint-Clément-de-Régnat, en date du 3 mars 2025, sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des Écoles.

Cette année, un seul enfant, en moyenne section de Maternelle, est concerné, ce qui représente une participation de 1 400 €.

Madame le Maire précise qu'il convient de signer une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable, étant donné que la Commune est pourvue d'une École Maternelle.

5- DCM 15_2025 – Demande de subvention du Secours Catholique

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 1

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention du Secours Catholique – Délégation Cantal Puy-de-Dôme pour faire face à la demande croissante d'aide alimentaire et de soutien financier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de ne pas donner une suite favorable à cette demande de subvention.

6- Demande de subvention de l'association Loisirs et Culture

Vu la délibération n°7_2025 du 20 février 2025 allouant la somme de 200 €, maximum, à l'association Loisirs et Culture pour l'achat d'agenda pour les élèves de Grande Section de l'École Maternelle et des calculatrices pour les élèves de CM2 de l'École Élémentaire.

Madame le Maire fait part de la demande de l'association, reçu le 7 mars 2025, demandant une participation de la Commune, à hauteur de 1 € par élève de Maternelle et 5 € pour chaque élève de CM2.

Cette année, 25 élèves de grande section et 29 élèves de CM2 sont concernés, ce qui représente une subvention d'un montant de 170 €.

7- Informations du Maire sur les décisions prises

Madame le Maire :

- fait part à l'assemblée que suite à la réunion du 28 janvier 2025 concernant la construction du Centre d'Intervention Routier à Lhérat, Monsieur Stéphane GIRAUD, Chargé d'Etudes d'Opérations et de Développement au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme nous a fait parvenir une vidéo de présentation de la future construction.

Séance du 20 mars 2025

- présente un schéma de principe réalisé par Monsieur VIALARD pour l'aménagement des abords du cimetière du bourg.
- informe que suite à la réunion du 12 mars, Monsieur RICARD (CAUE) a été saisi pour travailler sur le devenir du bâtiment de l'actuelle mairie (3 axes : location, espace de coworking, un mixte des deux propositions et vente).
- informe que le 18 février, Madame la Sous-Préfète est venue en mairie faire le point sur les projets de la commune et a informé que les demandes DETR étant nombreuses et que l'enveloppe budgétaire allouée a diminué, en conséquence tous les projets ne seront pas accordés.
Les demandes de subventions, pour la voirie, ne seront pas prises en compte sur le premier semestre 2025. Cela pourra être revu au second semestre, suivant les crédits disponibles.

8- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des Commissions municipales

*** Commission Culture et Lecture Publique**

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Maire-adjointe, a participé au Comité de Pilotage pour le projet Médiathèque, elle fait un point sur les avancées du projet :

- budget total (travaux + équipement) = 4 700 000 € avec 60% de subvention
- installation du chantier prévu pour septembre 2025, avec une durée de travaux de 24 mois
- surface totale de 1 060 m²

* rez-de-chaussée : médiathèque = 390 m²

* auditorium = 374 m²

* 1^{er} étage : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) = 296 m².

La société PERICHON Architecte et Assemblia étaient présentes.

Commissions municipales :

*** Commission Commerces**

Il a été rappelé les points soulevés lors de la première réunion :

- le panneauage à la charge de la Commune

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Maire-adjointe a informé les commerçants qu'un modèle de panneau, à positionner aux entrées de ville, a été repéré. Nous allons contacter le Fab Lab pour établir des devis.

- les potelets demandés ont été posés devant les commerces
- des poubelles sur les espaces publics vont être installées dans le centre-bourg
- création d'un compte Facebook.

*** Commission Foire**

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Maire-adjoint, informe l'assemblée qu'il a été décidé, lors de la réunion de la commission, de reconduire :

- le repas champêtre avec le traiteur Père David
- les anciens tracteurs
- le feu d'artifice
- la brocante
- la banda Dub
- la location des toilettes

Pour l'animation du soir, nous sommes à la recherche d'un groupe de musique ou d'un DJ, afin d'animer la soirée avant et après le feu d'artifice.

Séance du 20 mars 2025

9- QUESTIONS DIVERSES

Madame CHANEBOUX fait remarquer que :

- cette année, les employés communaux ont distribué une partie des bulletins municipaux : n'y aurait-il pas un manque d'engagement de certains conseillers ?
- suite à la présentation au précédent conseil du Rapport Social Unique, des évolutions du personnel seraient à étudier. Mme CHANEBOUX demande si Madame le Maire s'est renseignée sur les évolutions possibles du personnel.

Madame le Maire informe l'assemblée que des dossiers doivent être rédigés et transmis mi 2025, pour une réponse fin 2025.

Certains conseillers mentionnent que cette question ne relève pas de leurs compétences, mais de celle du Maire.

- le stationnement sur le haut de l'avenue de Vichy est dangereux, d'autant plus que tous les véhicules ne respectent pas les marquages. Cela représente un réel danger pour les piétons.

Monsieur GRELET fait remarquer que :

- le muret en pierre de Volvic de l'aire des camping-cars est détérioré, la Communauté de Communes a-t-elle été avertie ? Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a été avertie en début d'année.
- de nombreuses herbes ont envahi les massifs rue du Commerce et la place d'Agosta est à tondre. Madame le Maire informe l'assemblée que ces travaux sont déjà prévus au planning.
- l'avenue de Vichy nécessiterait un nettoyage.

Madame CALIMÉ informe qu'elle a eu connaissance d'une augmentation importante de la vente de produits sanitaires sur notre territoire. Y-a-t-il un problème de gale ?

Madame le Maire et Monsieur MATHILLON répondent qu'ils n'ont pas d'information à ce sujet.

Madame PEREZ informe que le city parc est très fréquenté, mais qu'on lui a fait remarquer qu'il n'y avait rien pour les plus petits.

Madame le Maire répond qu'on pourrait mettre des petits jeux et se charge de demander des devis.

Monsieur GAYET :

- informe que suite au tour réalisé de la commune avec le responsable des services techniques et la SEMERAP, des devis vont être transmis pour le remplacement et la réparation des avaloirs.
- demande où en est la pose des aqua drains de la salle de sports et de la station des eaux usées. Madame le Maire fait part à l'assemblée que des devis ont été demandés.
- indique qu'il serait utile d'identifier les haies du remembrement nécessitant une taille. Madame le Maire fait part à l'assemblée que des devis vont être demandés.
- informe que des bordures de la place des Sports sont descellées et nécessitent leur réparation. Madame le Maire informe l'assemblée que les bordures sont descellées suite à l'accident qui a eu lieu en septembre 2023. La procédure est en cours, un constat a été réalisé par la Gendarmerie.
- demande si le bureau d'études et l'entreprise ayant réalisés les travaux d'aménagement du bourg ont été contactés suite aux nombreux désordres maintes fois constatés ? Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un courrier a été envoyé pour demander un rendez-vous, pour une visite sur site.

Séance du 20 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Table des délibérations :

DCM 11_2025	<i>EPF AUVERGNE : convention de portage foncier pour projet de construction d'une micro-crèche</i>
DCM 12_2025	<i>Choix du matériel de vidéo surveillance pour les ateliers municipaux</i>
DCM 13_2025	<i>SBA (PAC) : Convention de partenariat relative à la mise ne place d'un système de vidéoprotection sur l'espace communal</i>
DCM 14_2025	<i>Commune de Saint-Clément-de-Régnat : demande de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école</i>
DCM 14_2025	<i>Demande de subvention du Secours Catholique</i>

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
COMBETTE Jeannine Gisèle		MATHILLON Jean-Jacques	
CALIMÉ WATIEZ Brigitte		MASSERET Nicole (Procuration à Mme COUTURAT)	
GRELET Thierry		PEREZ Nicole	
MATHÉ Sylvie (Procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ)		GAYET David	

Séance du 20 mars 2025

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
FABRE Sébastien		REMONDIN Sylvain	
CHANEBOUX Sandrine			